

---

Les difficultés auxquelles s'était heurtée la FUNU initiale en 1956 résidaient en partie dans le fait qu'elle ne relevait pas de l'autorité du Conseil de sécurité et ne jouissait pas de l'appui inconditionnel des grandes puissances. De plus, le mandat de la Force n'avait pas été clairement établi et accepté par les parties en cause. La première FUNU au Moyen-Orient constituait une brillante improvisation qui a évité la catastrophe à la collectivité internationale sans pouvoir assurer la paix. Cette fois-ci, les super-puissances ont proposé conjointement une force de maintien de la paix, et tous les membres du Conseil de sécurité, à l'exception de la Chine, l'ont approuvée.

Dans son rapport au Conseil de sécurité le 26 octobre 1973, le Secrétaire général a fixé les conditions essentielles dont la Force doit jouir en tout temps: la pleine confiance et le plein appui du Conseil de sécurité et la pleine collaboration des parties en cause. Ce rapport a été approuvé par le Conseil de sécurité et nous nous sommes sentis plus convaincus que la FUNU de 1973 partait sur une meilleure base que celle de 1956. C'est pour cette raison que nous avons acquiescé à la demande du Secrétaire général du 27 octobre et accepté notre rôle au sein de la Force.

Par la suite, on a fait valoir au Conseil de sécurité qu'il serait bon que divers groupes géographiques et politiques soient représentés à la FUNU. Nous pouvons comprendre qu'on veuille que diverses régions géographiques soient représentées à la Force des Nations Unies. Toutefois, le Canada n'entrevoit pas sa participation à la FUNU comme un rôle politique mais comme l'exercice d'une tâche essentielle. Lorsqu'on m'a demandé à l'occasion s'il ne devait pas y avoir un représentant du pacte de Varsovie comme un représentant de l'OTAN, dont fait partie le Canada, j'ai répondu que nous ne nous considérons pas comme les représentants de qui que ce soit, mais plutôt comme membres de la grande communauté internationale.

Si le Conseil de sécurité devait décider de confier le rôle de logistique au Canada et à la Pologne, j'avais bien précisé que nous ne voyions aucune objection à travailler en collaboration avec la Pologne, pourvu que les responsabilités soient réparties de façon claire et pratique. Notre souci porte sur le fonctionnement efficace de l'élément de logistique. Il est malheureux que le débat au Conseil de sécurité ait retardé d'une semaine entière l'envoi d'unités de soutien logistique et jeté la confusion dans le rôle du Canada au sein de la FUNU. Par suite de l'accord conclu le 1er novembre par le Conseil de sécurité, autorisant le Secrétaire général à s'entretenir avec des participants éventuels, dont le Canada et la Pologne, notre ambassadeur aux Nations Unies s'est

---